



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Bureau des Formations de l'Enseignement Supérieur 1 ter avenue de Lowendal 75007 PARIS 07 SP Suivi par : Jean-François GONDARD Tél : 01 49 55 42 72</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDESR/N2013-2038 Date: 18 mars 2013</p>
--	--

NOR : AGRE1301911C

Date de mise en application : **immédiate**

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Annule et remplace : NS DGER/SDESR/N2012-2034 du 13 mars 2012

à

Nombre d'annexe : 1

Destinataires in fine

Objet : Modalités de recrutement en classes préparatoires post BTSA-BTS-DUT et en classes Adaptation technicien supérieur (ATS BIO) pour la rentrée scolaire 2013.

Bases juridiques :

- Arrêté du 26 avril 1995 modifié fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Résumé : La présente note de service fixe les modalités de recrutement en classes préparatoires aux concours C d'admission aux écoles nationales supérieures d'agronomie et vétérinaires ainsi que dans la classe préparatoire au concours d'admission à l'École nationale supérieure de paysage et aux Ecoles nationales supérieures d'architecture et du paysage de Bordeaux et de Lille pour la rentrée scolaire 2013.

MOTS-CLES : CLASSES PREPARATOIRES, CONCOURS C

Destinataires

Pour exécution :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des services régionaux de la formation et du développement
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
- Messieurs les Proviseurs des lycées Galilée (Gennevilliers) et Pierre-Gilles de Gennes (Paris) du ministère de l'éducation nationale

Pour information :

- Administration centrale
- CGAAER
- Inspection de l'enseignement agricole
- Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M.
- Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
- Etablissements d'enseignement supérieur agricoles
- Organisations représentées au CNEA

Cette note a pour objet de préciser les modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'admission.

1. LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'UNE CLASSE PREPARATOIRE

Liste des établissements disposant d'une classe préparatoire aux concours C (classe post BTS-A-BTS-DUT ou classe ATS BIO)

LEGTA RODEZ LA ROQUE
Route d'Espalion
CS 73355

ONET LE CHATEAU
12033 RODEZ CEDEX 9
TEL : 05 65 77 75 00

Site Internet : <http://www.legta.laroque.educagri.fr>

LEGTA DIJON QUETIGNY
21, bd Olivier de Serres
BP 42

21801 QUETIGNY
TEL : 03 80 71 80 00

Site Internet :
www.eplea-quetigny-plombieres.educagri.fr

LEGTPA BESANCON
2, rue des Chanets
Lycée Granvelle

25410 DANNEMARIE SUR CRETE
TEL : 03 81 58 61 41

Site Internet :
<http://granvelle.educagri.fr>

LEGTA BOURG LES VALENCE
Le Valentin

Avenue de Lyon
26500 BOURG LES VALENCE
TEL : 04 75 83 33 55

Site Internet :
<http://www.valentin.educagri.fr>

LEGTA TOULOUSE
2, route de Narbonne
BP 72647

31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
TEL : 05 61 00 30 70

Site Internet :
<http://www.citesciencesvertes.fr>

Lycée Galilée
79, avenue Chandon
92230 GENNEVILLIERS

TEL : 01 47 33 30 20
Site Internet :
<http://www.lyc-galilee-genevilliers.ac-versailles.fr>

LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort
84, avenue du Général de Gaulle
CS 90113

33295 BLANQUEFORT CEDEX.
TEL : 05 56 35 56 35

Site Internet :
<http://formagri33.com>

LEGTA de l'HERAULT
Frédéric Bazille-Agropolis
Campus Agropolis International
3224, route de Mende
34093 MONTPELLIER CEDEX 5

TEL : 04 67 63 89 89
Site Internet :

http://epl.agropolis.fr/lycee_agropolis

LEGTA RENNES LE RHEU
55, avenue de la Bouvardière
BP 55124

35651 LE RHEU CEDEX
TEL : 02 99 29 73 45

Site Internet :
<http://www.theodore-monod.educagri.fr>

LEGTPA CLERMONT FERRAND MARMILHAT
BP 116

MARMILHAT
63370 LEMPDES
TEL : 04 73 83 72 50

Site Internet :
<http://www.marmilhat.educagri.fr>

LEGTA AMIENS LE PARACLET
route de Cottenchy
80440 COTTENCHY

TEL : 03 22 35 30 00
Site Internet :

<http://www.leparacletamiens.fr>

Lycée Pierre-Gilles de Genes-ENCPB
11, rue de Pirandello
75013 PARIS

TEL : 01 44 08 06 50
Site Internet :
0921156g@ac-versailles.fr

LEGTA ANTIBES
1285 avenue Jules Grec
06602 ANTIBES CEDEX
TEL : 04 92 91 44 44
Site Internet :
<http://www.vertdazur.educagri.fr>

2. ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

2.1. Diplômes donnant accès aux classes préparatoires

2.1.1. Classes préparatoires aux concours C

La liste des diplômes permettant d'accéder aux classes préparatoires aux concours C (classes post BTSA-BTS-DUT et classes ATS BIO) est établie par l'arrêté du 30 juin 1999 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires relevant du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Elle mentionne :

- le **brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)** dans toutes les options ;
- le **brevet de technicien supérieur (BTS)** dans les options suivantes
 - . Agroéquipement ;
 - . Analyses de biologie médicale/Analyses biologiques ;
 - . Bioanalyses et contrôles/Biochimiste ;
 - . Biotechnologie ;
 - . Chimiste ;
 - . Conception et réalisation des systèmes automatiques/ Mécanique et automatismes industriels
 - . Contrôle industriel et régulation automatique ;
 - . Diététique ;
 - . Hygiène, propreté environnement ;
 - . Industries céréalières ;
 - . Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques/Informatique industrielle ;
 - . Maintenance industrielle ;
 - . Métiers de l'eau ;
 - . Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries ;
 - . Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.
- le **diplôme universitaire de technologie (DUT)** dans les spécialités suivantes :
 - . Chimie ;
 - . Génie conditionnement et emballage ;
 - . Génie biologique/Biologie appliquée ;
 - . Génie chimique-génie des procédés/Génie chimique ;
 - . Génie thermique et énergie ;
 - . Gestion logistique et transport ;
 - . Hygiène, sécurité, environnement ;
 - . Mesures physiques.
 - . Qualité, logistique industrielle et organisation/Méetrologie contrôle qualité/Organisation et génie de la production ;
 - . Science et génie des matériaux.

- le **diplôme de technicien supérieur de la mer**, délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers.

Les chefs d'établissement veilleront à informer les candidats puis les étudiants des listes des diplômes requis pour se présenter aux différents concours.

Les options de BTS/BTSA et les spécialités de DUT qui autorisent à s'inscrire aux concours C figurent dans la notice annuelle de ces trois concours.

2.1.2. Classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage

L'accès à la classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage est ouvert aux candidats diplômables à bac + 2 ou qui auront comptabilisé 120 crédits européens (ECTS) en juin 2013 et aux candidats diplômés à bac + 2 et plus ou ayant validé au moins 120 crédits européens (ECTS).

2.2. Dossier d'inscription

Un candidat n'établira qu'un seul dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire mentionné au paragraphe 1.

2.2.1. Inscriptions en classes préparatoires aux concours C

Pour les classes préparatoires aux concours C (classes post-BTSA-BTS-DUT et classes ATS BIO), les dossiers d'inscription seront remis aux candidats par l'établissement abritant la classe préparatoire demandée en premier vœu, **à partir du 1^{er} avril 2013**. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Les candidats en classes préparatoires aux concours C peuvent sélectionner 4 établissements au maximum **en précisant l'ordre de leurs vœux**.

2.2.2. Inscriptions en classe préparatoire au concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage

Pour la classe préparatoire au concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures du paysage, les dossiers d'inscription seront remis aux candidats par le LEGTA d'Antibes **à partir du 1^{er} avril 2013**. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

2.2.3. Inscriptions simultanées dans les différents types de classes préparatoires

Les candidats postulant simultanément en classe préparatoire aux concours C et en classe préparatoire aux écoles supérieures du paysage devront obligatoirement constituer un dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire et **annoncer clairement leur choix prioritaire (case à cocher en page 1 du dossier)**.

2.3. Composition des dossiers de demande d'admission

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter :

- le dossier d'inscription remis au candidat ;

- le dossier scolaire du candidat comprenant :

. la photocopie des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;

. la photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;

. la photocopie des relevés complets des notes et des appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT), ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe. Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et les appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3^{ème} trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération. En cas de redoublement de classe, le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.

- deux enveloppes autocollantes, format 23x17, affranchies sans adresse du candidat (voir consignes du dossier) ;

- une enveloppe format 23x32, affranchie sans adresse (voir consignes du dossier).

Les candidats postulant en classe préparatoire aux écoles nationales supérieures du paysage devront joindre, en outre, un dossier de 15 pages maximum, comprenant un C.V, une lettre de motivation, des productions du candidat en relation avec ses capacités plastiques et créatrices et un texte relatif à son parcours.

Les candidats déjà titulaires du BTSA, d'un BTS dans les options exigées ou d'un DUT dans les spécialités exigées devront joindre, en outre, une photocopie de la feuille de notes obtenues à l'examen.

Les candidats n'ont à acquitter aucun frais d'inscription.

Le dossier de demande d'admission complet devra parvenir dans l'établissement mentionné en premier vœu **avant le 31 mai 2013 (recrutement concours C) et le 25 mai 2013 (recrutement concours paysage).**

2.4. Calcul des points

Le calcul des points relatif à l'évaluation s'effectue sur trois critères :

- appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;
- résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;
- avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

S'agissant de la classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage, le dossier spécifique est pris en compte comme quatrième critère.

Le calcul des points est arrêté par la Commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier vœu.

3. ACHEMINEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION

Les caractéristiques des dossiers seront saisies et validées par les lycées demandés en premier vœu dans l'application AGRION selon des modalités explicitées dans le guide d'utilisation qui sera adressé aux établissements.

Le pré-recrutement, c'est-à-dire le choix par l'établissement d'admettre les candidats ayant un dossier recevable sur leur premier vœu (cotation supérieure au seuil d'admission) jusqu'à concurrence de leur capacité d'accueil, sera enregistré sur AGRION par les établissements **du 10 au 14 juin 2013.**

Les établissements transmettront au secrétariat de la Commission nationale d'admission dans les classes préparatoires post BTSA-BTS-DUT et des classes ATS BIO les seuls dossiers recevables, non pré-recrutés et les dossiers non recevables qu'ils souhaitent rattraper. Ils garderont les dossiers pré-recrutés et les dossiers non recevables non rattrapables. L'adresse de cette commission nationale est la suivante :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne
A l'attention de Monsieur Denis LACHIA
4 bis, rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

La Commission nationale, qui se réunira **le 20 juin 2013 au siège de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne, validera le pré-recrutement et examinera les autres dossiers recevables ainsi que les dossiers soumis au rattrapage.** Elle établira une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

4. DÉCISIONS D'ADMISSION

A la suite de la réunion de la Commission nationale d'admission, les candidats seront prévenus par courrier personnalisé de la suite donnée à leur candidature **à partir du 21 juin 2013.** A compter de cette même date, les établissements auront accès aux résultats sur le site AGRION.

La Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Signé : Mireille RIOU-CANALS

**PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES POST
BTSA-BTS-DUT ET DES CLASSES ATS BIO :**

Monsieur Luc VIGNOT
C.G.A.A.E.R
251, rue de Vaugirard
75007 PARIS

2013

Calendrier des opérations	
Retrait des dossiers dans l'établissement de premier vœu	à partir du 1^{er} avril 2013
Date limite de dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu : recrutement concours C	31 mai 2013
Date limite de dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu : recrutement concours paysage	25 mai 2013
Instruction des dossiers par les établissements	jusqu'au 7 juin 2013
Phase de pré-recrutement	du 10 au 14 juin 2013
Réunion de la Commission nationale d'admission	20 juin 2013
Information des candidats sur les décisions de la commission	à partir du 21 juin 2013
Gestion des listes d'attente	après le 1^{er} juillet 2013
Confirmation d'inscription	avant le 12 juillet 2013 (délai strict)